

1^{ère} réaction à la contre-expertise du CédPA

Le Syndicat Mixte Aéroportuaire prend connaissance aujourd'hui de la publication d'une étude commandée par des opposants au transfert de l'aéroport Nantes-Atlantique vers le site de Notre-Dame-des-Landes.

Deux constats s'imposent.

Cette étude, à charge, du cabinet Delft n'avait d'autre but que de répondre au cahier des charges des commanditaires, opposés au projet.

D'une part, elle n'apporte aucun élément nouveau au dossier, mais cherche à habiller d'une crédibilité nouvelle des arguments connus.

D'autre part, elle méprise les différentes étapes de débat public (2002-2003) et d'enquête publique (2006), préalables au projet, conformément aux règles d'un Etat de droit. Ces procédures de concertation et d'enquête, jugées parmi les plus exemplaires, ont ainsi abouti à un décret d'utilité publique publié le 9 février 2008. Les recours contre cette déclaration d'utilité publique ont ainsi tous été rejetés par le Conseil d'Etat (31 juillet 2009 et 27 janvier 2010). Dans cette dernière décision, le Conseil d'Etat indiquait que les insuffisances de l'étude socioéconomique avancées par les opposants n'étaient pas fondées.

L'ensemble des procédures républicaines ont par conséquent été respectées.

Aujourd'hui, en présentant cette étude, les opposants cherchent à relancer un débat qui a déjà été tranché. Ce projet, porté par l'Etat et soutenu par des élus locaux issus du suffrage universel et élus sur des programmes connus des électeurs, est bel et bien entré en phase de réalisation.

L'heure est maintenant venue pour le Syndicat Mixte et les collectivités qui le composent, de s'investir dans le suivi de la réalisation de l'aéroport du Grand Ouest et dans l'accompagnement des territoires accueillant cet équipement, dans une dynamique de développement durable et partagé.

Jacques Auxiette
Président du Syndicat Mixte

Contacts presse :

Nicolas Aubert : 02 28 20 63 30

nicolas.aubert@paysdelaloire.fr

Web : www.aeroport-grandouest.fr